

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT / ORDONNANCE N°2020-385 DU 1ER AVRIL 2020

Modalités de mise en place

Accord d'entreprise ou de groupe, conclu selon les modalités de L.3312-5 C.trav.

(modes de conclusion de l'accord d'intéressement)

ΟU

Décision Unilatérale (DU) de l'employeur

(information préalable du CSE avant le versement de la prime) Conditions d'octroi pour bénéficier de l'exonération

Date limite de versement 31.08.2020

Salariés éligibles

Ensemble des salariés (et intérimaires MAD)

OU

ceux dont la rémunération est < à un plafond

présents à la date :

- de versement de la prime, ou
- de dépôt de l'accord collectif (ou de signature de la DU) instituant la prime

Critères possibles de modulation du montant de la prime selon les bénéficiaires :

- ✓ rémunération,
- √ classification,
- √ conditions de travail liées à l'épidémie de Covid-19,
- ✓ durée de présence effective pendant l'année écoulée (avec assimilation des congés visés aux art L.1225-1 et s.)
- ✓ durée de travail contractuelle sur la période de versement de la prime.

Non substitution

à des éléments de rémunérations / des augmentations / des primes

Limites d'exonération

(cotisations sociales, CSG-CRDS, IR, contributions et taxes dues sur les salaires)

En l'absence d'accord d'intéressement :

1.000 €

En cas d'accord d'intéressement :

2.000€

(y compris accord d'intéressement à durée dérogatoire entre 1 et 3 ans conclu entre le 1^{er}.01.2020 et le 31.08.2020

pour les salariés

dont la rémunération des 12 mois ante-versement est < 3 fois le SMIC annuel /durée du travail

contractuelle

Prime exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés

En cas de modulation :

- Fixation d'un plancher minimal de versement
- Possibilité de combiner les critères